

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Convocation du 5 avril 2024,

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLAPOURÇON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick LORGÉ.

Présents : Patrick LORGÉ, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ROBBE, Juliano SÉRAVALLE, Florence LAMOUREUX, Elodie LECLERCQ, Benoit PHILIPPE, Karine FERMIN, Valéryan BALBOUX.

Absent ayant donné pouvoir : Jordan BONDOUX (pouvoirs à Juliano SÉRAVALLE),

Secrétaire de séance : Florence LAMOUREUX

Le procès-verbal de la séance du **14 mars 2024** est adopté à l'unanimité

✓ **Approbation du budget primitif 2024**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 374 684,74 €	1 374 684,74 €
Section d'investissement	70 750,66 €	36 151,66 €
TOTAL	1 445 435,40 €	1 410 836,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif principal 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du **CHAPITRE** pour la section de fonctionnement,
- au niveau du **CHAPITRE ET DES OPÉRATIONS** pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 374 684,74 €	1 374 684,74 €
Section d'investissement	70 750,66 €	36 151,66 €
TOTAL	1 445 435,40 €	1 410 836,40 €

✓ **Vote des taux des impôts directs locaux**

Par délibération N° 20230070 en date du 12/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 31.19 %

TFPNB : 26.75 %

TH : 15.25 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**, le conseil municipal **DÉCIDE** :

1. de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **31,19 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **26,75 %**
- taxe d'habitation (TH) : **15,25 %**

COMMUNE DE VILLAPOURÇON

2. de fixer le produit attendu pour 2024 à la somme de **301 439 €** ainsi décomposée :

Base	Taux	Produits	
Taxe foncière bâtie	604 200	31,19%	188 450 €
Taxe foncière non bâtie	105 300	26,75%	28 168 €
Taxe d'habitation	556 200	15,25%	84 821 €
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU			301 439 €

✓ **Subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des subventions aux associations :

Associations	Attribution pour 2024
COS de Villapourçon	2500
Comité des Fêtes	500
Sapeurs-Pompiers de Larochemillay	100
Sapeurs-Pompiers de ST Honoré les Bains	100
Sapeurs-Pompiers de Moulins Engilbert	100
La Ronde des Arts	200
La Coopérative scolaire de l'école de Moulins Engilbert	300
Les Chats Libres du Bazois	80
La Camosine	200
TOTAL	4080 €

Monsieur Bernard DUMONT, Président de l'association du Comité des Fêtes ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité la répartition des subventions aux associations précitées

✓ **Acquisition de la maison « Hustache »**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le bien situé à Villapourçon cadastré section AI numéro 85 est proposé à la commune au prix d'un euro symbolique.

Il s'agit d'une vente organisée par un notaire dans le cadre de la succession « Hustache ».

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le notaire en charge de la succession,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal,

REFUSE à l'unanimité, d'acquérir le bien, celui-ci étant en mauvais état et nécessite des travaux coûteux, la commune n'ayant, à ce jour, aucun projet le concernant.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

❖ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il réunira prochainement la commission « personnel » ainsi que les membres du conseil municipal afin d'envisager l'embauche à temps non complet d'un adjoint technique supplémentaire d'ici la fin de cette année.

❖ Droit de préemption : Monsieur le Maire, par délégation du conseil municipal, renonce à son droit de préemption concernant deux ventes : 34, chemin de la Cascade à Dragne et 1, chemin des Stons au Bouchet.

Séance levée à 20h45.

 Le Maire,
Patrick LORGÉ

